



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Isère

Arrondissement de GRENOBLE
Canton Sud Grésivaudan

MAIRIE DE CRAS
38210 CRAS

Tél. 04 76 07 94 10
Mail : mairie.cras@orange.fr

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
MARDI 31 MARS 2026
A 19H00**

Le 31 mars 2026,

Le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Cras, sous la présidence de Madame Nicole DI MARIA.

Date de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Présents : MME DI MARIA NICOLE – M. BANCHERI FREDERIC – MME CLAUDIO CATHERINE –
MME LAURENT IRENE – M. MICHEL STEPHANE – MME MOROT BARBARA – M. NURIT FABIEN –
MME TRENOY CHANTAL – M. VEYRET GERARD

Etaient représentés :

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : TRENOY Chantal

I – Ouverture de la séance :

- Vérification du quorum
- Désignation par le Conseil d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

II - Délibérations :

1. Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal
2. Délibération relative aux délégations aux adjoints
3. Délibération relative au contenu de la délégation confiée au conseiller municipal délégué
4. Délibération relative aux indemnités de fonction des élus
5. Délibération portant sur la désignation des délégués au Syndicat scolaire intercommunal
6. Délibération portant sur la désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoire d'énergie Isère)
7. Délibération désignant les membres de la commission communale des impôts
8. Délibération désignant les membres de la commission de contrôle des listes électorales
9. Délibération désignant les membres de la commission d'appels d'offres
10. Délibération désignant les membres du CCAS
11. Délibération désignant le correspondant défense
12. Délibération désignant le correspondant sécurité routière
13. Délibération de demande de subventions (Département et Etat) / remise en état du chemin de la Combe Billard

**2026D15 : DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

De donner délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

1° fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des

droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

2° Passer les contrats d'assurance ainsi et accepter les indemnités de sinistre afférentes.

3° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

4° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

5° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

7° Fixer et régler les honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

8° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

9° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

10° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

11° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (dans la limite de 5 000 € par sinistre).

12° Donner un avis au nom de la commune dans le cadre d'opérations foncières (article L.324-1 du Code de l'urbanisme).

13° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

14° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 800 € ;

15° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

16° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (dans la limite de 15 000 € HT).

17° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (locations communales) pour une durée n'excédant pas 12 ans

18° Accepter les indemnités d'assurance liées aux biens communaux

19° Prononcer l'admission en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux présentés par le comptable public (dans la limite de 100 € par titre).

20° Solliciter et accepter, au nom de la commune, les subventions susceptibles d'être attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou tout autre organisme financeur, ainsi que signer tout document afférent à ces demandes et attributions.

Le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Vote : 9 voix / 9 pour / 0 contre / 0 abstention

2026D16 : DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS AUX ADJOINTS

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints nommés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de déléguer une partie des fonctions du maire aux deux adjoints.

Pour ce faire, les arrêtés nécessaires seront établis.

Vote : 9 voix / 9 pour / 0 contre / 0 abstention

2026D17 : DELIBERATION RELATIVE AU CONTENU DE LA DELEGATION CONFIEE AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de confier les missions listées ci-dessous à Gérard VEYRET, conseiller municipal délégué.
Agriculture, Forêt, Entretien des chemins ruraux, Entretien des berges des cours d'eau, Élagage, Fauchage, Déneigement

À ce titre, il assure notamment :

- Le suivi des actions et travaux relevant de ces domaines
- La liaison avec les services municipaux, les usagers et les partenaires institutionnels
- La proposition d'orientations et d'améliorations dans les secteurs concernés

Pour ce faire, l'arrêté nécessaire sera établi.

Vote : 9 voix / 9 pour / 0 contre / 0 abstention

2026D18 : DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

De fixer l'indemnité de fonction du maire à 24,33% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant inférieur au taux maximal autorisé, soit **1 000 € brut mensuel**.

Article 1 – Indemnités des adjoints

De fixer l'indemnité de fonction des deux adjoints à 8,52% de l'indice brut terminal, à un niveau inférieur au taux maximal, afin de permettre une répartition équitable de l'enveloppe globale, soit **350 € brut mensuel**.

Article 2 – Indemnité du conseiller municipal délégué

D'attribuer une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué, fixée à 8,52% de l'indice brut terminal, d'un montant équivalent à celui attribué aux adjoints, soit **350 € brut mensuel**.

Article 3 – Répartition de l'enveloppe indemnitaire

De préciser que le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe indemnitaire globale autorisée par les textes en vigueur.

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du mercredi 1^{er} avril 2026.

Fonction	Taux (%) IBT	Montant brut mensuel
Maire	24,33 %	1 000 €
Adjoint 1	8,52 %	350 €
Adjoint 2	8,52 %	350 €
Conseiller délégué	8,52 %	350 €

Vote : 9 voix / 9 pour / 0 contre / 0 abstention

2026D19 : DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL

Par suite des élections municipales et de l'installation des membres du conseil en date du 21 mars 2026, le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner les délégués pour représenter le Conseil municipal au Syndicat Scolaire Intercommunal de Cras – Morette – Chantesse – Vatilieu et Notre-Dame-de l'Osier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné comme suit ses représentants auprès du Syndicat Scolaire Intercommunal :

Membres Titulaires : DI MARIA Nicole – MOROT Barbara
Membres suppléants : CLAUDIO Catherine – NURIT Fabien

Vote : 9 voix / 9 pour / 0 contre / 0 abstention

2026D20 : DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE TE38 (TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DÉSIGNE

- Mme CLAUDIO Catherine, déléguée titulaire
- Mme DI MARIA Nicole, déléguée suppléante du Conseil municipal au sein de TE38

Vote : 9 voix / 9 pour / 0 contre / 0 abstention

2026D21 : DELIBERATION DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, qu'il convient de proposer une liste de contribuables pour établir la Commission des Impôts. Les services fiscaux choisiront parmi la liste 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le conseil municipal propose la liste de 24 contribuables aux services fiscaux :

ANSELMINO Sylvain – BARBARIN Sandrine - BOUCHAYER Maurice – BRUCHON Marie-Claude - BURRIAND Nicole – BERNAUT Samuel – BILDE Jeremy – CLERC Bernard – CHABEAUDY Céline - CHAMPON Sylvain – DESPLANTE Françoise – DELACOUR Jean-Marie - GEOFFRAY Marie-Noëlle – GUICHARD Serge – GUILLERME Sandra – MARTINEZ Sébastien – MAGNIN Jean-Pierre – MARTOIA Guido - MICHEL Franck – MOCELIN Mélanie - PETRIMENT Christiane – SIBUT Robert – SIBUT Nadia - JOURDAN Pierre (personne extérieure non domiciliée sur la commune)

Vote : 9 voix / 9 pour / 0 contre / 0 abstention

2026D22 : DELIBERATION DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Article 1 : Désignation du conseiller municipal

Est désigné en qualité de membre de la commission de contrôle des listes électorales :

- Monsieur Stéphane MICHEL, conseiller municipal

Article 2 : Désignation des délégués extérieurs

Sont proposés pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

- Monsieur Bernard GAILLARD, en qualité de Délégué de l'administration titulaire (Préfecture de l'Isère)
- Monsieur Claude GINIER, en qualité de Délégué du Tribunal de Grande Instance titulaire,

Article 3 : Transmission

La présente délibération sera transmise à la Préfecture, ainsi qu'au Tribunal de Grande Instance afin qu'ils procèdent à la désignation officielle de leurs représentants.

Article 4 : Durée

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : 9 voix / 9 pour / 0 contre / 0 abstention

2026D23 : DELIBERATION DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour donner suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de renouveler les membres constituant la commission d'appel d'offres.

Elle précise :

que la commission est composée par le Maire, son suppléant et par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

que cette commission est désignée par le Conseil pour la durée du mandat municipal et se réunira à chaque fois qu'il y aura des travaux ou des achats de fournitures nécessitant un marché.

L'élection des membres doit se faire au scrutin secret. Considérant qu'aucune opposition n'est présente au sein du Conseil municipal (une seule liste aux élections municipales et élue dès le premier tour) le vote à main levée a été proposé.

Pour ce faire, il est nécessaire de solliciter l'aide du Département et de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le montant de la dépense s'établit ainsi :

Etudes H.T.	1 900 €
Travaux :	
Tranche ferme	15 790 €
Tranche 1 optionnelle	13 020 €
Tranche 2 optionnelle	11 240 €

TOTAL H.T.	41 950 €

- Aide sollicitée auprès de l'État : 20 % soit **8 390 €**
- Aide sollicitée auprès du Département : 50% soit **20 975 €**

Il restera à la charge de la commune **12 585 €**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, **AUTORISE** le Maire à procéder aux demandes de subventions.

Vote : 9 voix / 9 pour / 0 contre / 0 abstention

DIVERS :

-Commissions communales

<i>Compétences communales</i>	<i>Référents</i>
CHARTRE FORESTIERE	GERARD VEYRET ET STEPHANE MICHEL
SENTIERS DE RANDONNEES ET SIGNALÉTIQUE / CHEMINS RURAUX	GERARD VEYRET ET STEPHANE MICHEL
FONCTIONNEMENT ECOLE / SUIVI DES CONSEILS D'ECOLE	BARBARA MOROT
VIE ASSOCIATIVE - VIE DU VILLAGE - TEMPS FESTIFS	FREDERIC BANCHERI
CULTURE - PATRIMOINE - LA CURE	BARBARA MOROT, CATHERINE CLAUDIO, CHANTAL TRENOY, FREDERIC BANCHERI
FIBRE OPTIQUE	CATHERINE CLAUDIO
TELEPHONIE	CATHERINE CLAUDIO
ENEDIS (contacts d'urgence)	NICOLE DI MARIA, GERARD VEYRET, STEPHANE MICHEL
INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES	CATHERINE CLAUDIO
COMMUNICATION : crazette et site internet	BARBARA MOROT, CATHERINE CLAUDIO, avec l'appui de MATHILDE ANDRUSIN
SANTE - SOCIAL	CHANTAL TRENOY
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	CHANTAL TRENOY
REFERENT DEONTOLOGUE	JEAN-MARIE DELACOUR
DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES	MATHILDE ANDRUSIN
FONCTIONNEMENT DU CHAUFFAGE DES STRUCTURES PUBLIQUES	FABIEN NURIT
ALARMES	FABIEN NURIT
LOGEMENTS MUNICIPAUX	STEPHANE MICHEL, CATHERINE CLAUDIO

-Course cycliste du 1^{er} mai 2026

-Travaux en cours

Le secrétaire de séance,
TRENOY Chantal



Le Maire,
DI MARIA Nicole



Date d'affichage :

le 30/04/2026

Le conseil municipal accepte et approuve le vote à main levée et procède aux élections des membres de la commission d'appel d'offres.

Présidente : DI MARIA Nicole, son suppléant : NURIT Fabien

TITULAIRES :

MOROT Barbara :	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
LAURENT Irène :	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
BANCHERI Frédéric :	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

SUPPLEANTS :

VEYRET Gérard :	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
MICHEL Stéphane :	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
CLAUDIO Catherine :	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Vote : 9 voix / 9 pour / 0 contre / 0 abstention

2026D24 : DELIBERATION DESIGNANT LES MEMBRES DU CCAS

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler les membres du Centre Communal d'Action Sociale. Elle rappelle qu'il convient de nommer des membres élus, des membres extérieurs au conseil municipal et dont des représentants d'associations familiales, retraités et de personnes âgées.

Le conseil municipal, après avoir entendu tous les éléments désigne les membres suivants :

Personnes élues :

Chantal TRENOY – Frédéric BANCHERI – Gérard VEYRET – Barbara MOROT - Nicole DI MARIA – Stéphane MICHEL

Personnes extérieures :

Martine MAGNIN – Annie MERMET-GERLAT – Geneviève FREMAUX – Bénédicte CHEVAL – Andrée CHARRIN – Laurence FORT

Le Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale sera composé de 12 membres, soit 6 membres élus et 6 membres extérieurs.

Vote : 9 voix / 9 pour / 0 contre / 0 abstention

2026D25 : DELIBERATION DESIGNANT LE CORRESPONDANT DEFENSE

À la suite des dernières élections municipales, il convient de désigner le correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne Stéphane MICHEL, conseiller municipal, en qualité de Correspondant Défense.

Vote : 9 voix / 9 pour / 0 contre / 0 abstention

2026D26 : DELIBERATION DESIGNANT LE CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

À la suite des dernières élections municipales, il convient de désigner le correspondant sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne Frédéric BANCHERI en qualité de Correspondant sécurité routière.

Vote : 9 voix / 9 pour / 0 contre / 0 abstention

2026D27 : DELIBERATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS (DEPARTEMENT ET ETAT) / REMISE EN ETAT DU CHEMIN DE LA COMBE BILLARD

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de procéder de manière pérenne à la réfection totale de cette portion de voirie afin de sécuriser l'accès des riverains.